



AVENANT N°2
A LA CONVENTION MULTIPARTENARIALE DE COOPERATION POUR
L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME D'INFORMATION
MULTIMODALE ALSACIEN DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT

Entre

La Région Alsace
Le Département du Bas-Rhin,
Le Département du Haut-Rhin,
L'Eurométropole de Strasbourg,
Mulhouse Alsace Agglomération,
La Communauté d'Agglomération de Colmar,
La Communauté de Communes des Trois Frontières,
La Communauté de Communes de Sélestat,
Le Syndicat des Transports de Haguenau et Schweighouse sur Moder,
La Ville d'Obernai.

ENTRE

- La Région Alsace, représentée par le Président du Conseil régional, agissant en vertu de la délibération n°250-09 du 13 mars 2009,

ET

- Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, agissant en vertu de la délibération du ...
- Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin, agissant en vertu de la délibération du ...
- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en vertu de la délibération du ...
- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par le Président de Mulhouse Alsace Agglomération, agissant en vertu de la délibération du ...
- La Communauté d'Agglomération de Colmar, représentée par le Président de la Communauté d'Agglomération de Colmar, agissant en vertu de la délibération du ...
- La Communauté de Communes de Sélestat, représentée par le Président de la Communauté de Communes de Sélestat, agissant en vertu de la délibération du ...
- La Communauté de Communes des Trois Frontières, représentée par le Président de la Communauté de Communes des Trois Frontières, agissant en vertu de la délibération du ...
- Le Syndicat des Transports de Haguenau et Schweighouse sur Moder, représentée par le Président du Syndicat des Transports de Haguenau et Schweighouse sur Moder, agissant en vertu de la délibération du ...
- La Ville d'Obernai, représentée par le Maire d'Obernai, agissant en vertu de la délibération du ...

Vue la convention multipartenariale de coopération pour l'élaboration et la mise en œuvre du système d'information multimodale alsacien dans le cadre d'un contrat de partenariat, notifiée le 24 janvier 2008 ;

Vu l'avenant n°1 de la-dite convention, notifié le 2 juillet 2009 ;

Vu le contrat de partenariat passé entre la Région Alsace et la société CITYWAY, signé le 23 avril 2009 ;

Article 1 : Objet de l'avenant

L'objet de l'avenant est d'acter le transfert de la prise en charge de la part financière du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin vers la Région Alsace, concernant les couts supplémentaires du contrat de partenariat, liés à de nouvelles évolutions innovantes, signés à

partir de l'année 2015, et ce, jusqu'au transfert de compétence en matière de transports des Départements à la Région, prévu dans la loi NOTRe.

Article 2 : Modification de la convention

L'article 7.2 est complété par le paragraphe suivant :

« Compte tenu des évolutions législatives futures concernant le transfert de compétences en matière de transport public des Conseils Départementaux à la Région, celle-ci prendra à sa charge la part financière des Conseils Départementaux pour les évolutions signées en 2015 et 2016, soit 30% du coût de celles-ci. »

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Département du Haut-Rhin,

Le Président